

Le 14 juin 2024

**Relativement à la circulaire 2016-021 (03.01.53.01)
portant sur les paramètres budgétaires relatifs aux comités
des usagers et aux comités de résidents**

Le présent message aux abonnés s'adresse spécifiquement aux comités des usagers (CU) des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ou des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), des établissements publics non fusionnés (EPNF), des établissements privés conventionnés (EPC) et des établissements privés non conventionnés (EPNC), afin de préciser certaines modalités applicatives liées à la circulaire codifiée 03.01.53.01.

Comité des usagers des CISSS et des CIUSSS

L'utilisation des surplus budgétaires accumulés en 2023-2024 par les CU des CISSS et des CIUSSS est suspendue temporairement, soit dans l'intervalle que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) procède à l'analyse des données financières du dernier exercice et convienne d'une orientation concernant la gestion de ces surplus, le cas échéant. En attendant cette orientation, les surplus seront maintenus au niveau des CU.

Cette mesure vise à assurer une utilisation efficiente des ressources mises à la disponibilité de ces CU/CR et la finalité pour laquelle des budgets particuliers leur ont initialement été versés. Les établissements intégrés sont ainsi invités à transmettre, d'ici le 21 juin 2024, la validation des soldes budgétaires de l'exercice 2023-2024 (surplus/déficit) de l'ensemble de leurs comités, à l'adresse courriel mentionnée ci-bas.

Des directives ministérielles complémentaires relatives à la disposition de ces surplus pour l'exercice 2024-2025 seront transmises dans un prochain message aux abonnés, soit après l'analyse des données financières de ces comités.

... 2

Comité des usagers des EPNF, des EPC et des EPNC

Le MSSS accorde la possibilité aux EPNF, EPC et EPNC, de reporter pour une période d'un an les surplus non utilisés par leurs CU au cours de la dernière année financière.

Ainsi, les sommes non dépensées relatives au budget alloué aux CU pour l'exercice financier 2023-2024 pourront faire l'objet d'une inscription à titre de revenu reporté pour l'exercice financier suivant (2024-2025) et servir pour des projets spéciaux pour une période maximale d'un an.

Comme mentionné dans la circulaire, ces revenus reportés devront servir exclusivement à soutenir, au cours de la prochaine année, la réalisation, par les CU, de projets spéciaux non récurrents visant à renseigner les usagers sur leurs droits et leurs obligations ou à promouvoir l'amélioration de leur qualité de vie.

À l'instar des établissements publics, il est préconisé que les EPC et les EPNC assurent, en collaboration avec les CU visés, un suivi distinct de ces sommes reportées à l'aide de l'annexe 3B de la présente circulaire.

Pour toute question ou toute information concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'éthique et de la qualité à l'adresse courriel suivante : deq@msss.gouv.qc.ca.

La directrice générale adjointe de la
coordination interne, de la qualité et des
affaires autochtones

Original signé par

Geneviève Landry